

# ACTIVITÉ DU PRÉLÈVEMENT ET DE LA GREFFE D'ORGANES EN 2018 UNE BAISSE LIMITÉE GRÂCE À LA MOBILISATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Après un premier constat annoncé dès l'automne dernier, l'Agence de la biomédecine confirme une baisse d'activité en 2018 après 8 années de forte hausse. Alors que le début de l'année 2018 laissait présager une baisse très importante de l'activité, tous les acteurs du prélèvement à la greffe se sont mobilisés et ont permis de redresser la tendance pour limiter la baisse d'activité à - 5 %. L'Agence de la biomédecine, consciente de l'enjeu de chaque greffe, souligne l'implication de l'ensemble des acteurs de la chaine de la greffe qui chaque jour, s'engagent pour améliorer la prise en charge des familles de donneurs, des patients en attente de greffe et des patients greffés.

Une baisse de 5 % des greffes tous organes confondus, sauf dans les DOM et pour les greffes dites « Maastricht III » (par donneurs décédés des suites d'un arrêt cardiaque après une limitation ou un arrêt des thérapeutiques)

• Estimation de 5 781 greffes en 2018 (tous organes confondus), soit 324 greffes de moins qu'en 2017 (- 5 % environ).

# Par source de greffons :

- 281 greffes grâce à un don de type « Maastricht III » (234 en 2017 soit + 20 %)
- 551 greffes à partir de donneurs vivants (629 en 2017, soit 12 %)
- 1 743 donneurs en état de mort encéphalique (1 796 en 2017, soit 3 %)

	2014	2015	2016	2017	2018
Greffes cardiaques	423	471	477	467	450
Greffes cardio- pulmonaires	13	8	13	6	9
Greffes pulmonaires	327	345	371	378	372
Greffes hépatiques (dont à partir de donneurs vivants)	1 280 (12)	1 355 (15)	1 322 (5)	1 374 (18)	1 323 (14)
Greffes rénales (dont à partir de donneurs vivants)	3 232 (514)	3 486 (547)	3 615 (576)	3 782 (611)	3 546 (537)
Greffes pancréatiques	79	78	90	96	78
Greffes intestinales	3	3	3	2	3
TOTAL (dont à partir de donneurs vivants)	5 357 (526)	5 746 (562)	5 891 (581)	6 105 (626)	5 781 (551)

# Première analyse:

- L'épidémie de grippe en hiver 2018 qui a fortement mobilisé les équipes hospitalières et notamment les services de réanimation.
- Grâce à un dispositif efficace, ces dernières années, la mortalité liée aux accidents vasculaires cérébraux a baissé de 15 %. Il y a donc moins de donneurs potentiels recensés en état de mort encéphalique. C'est pour cela que l'Agence poursuit la diversification d'autres sources de greffons :
  - don du vivant,
  - Maastricht II, donneurs décédés après arrêt cardiaque à la suite d'un échec des tentatives de réanimation,
  - et Maastricht III, donneurs décédés après arrêt cardiaque à la suite d'un arrêt programmé des traitements.
- D'autres pays d'Europe connaissent également une baisse de leur activité.

# Des constats toutefois encourageants :

#### - La loi n'est pas en cause

La baisse d'activité n'est pas liée au renforcement du consentement présumé en 2017 (loi de modernisation de notre système de santé). En effet, l'opposition de la population au don d'organes n'a pas augmenté depuis cette loi. Au contraire, le taux de refus exprime une tendance à la baisse (33 % en 2016, 30,5 % en 2017 et 30 % en 2018).

# - Un regain d'activité fin 2018

Grâce à la mobilisation des équipes médicales, l'activité de prélèvements et de greffe en France a pu repartir à la hausse durant les derniers mois de l'année 2018. Au lieu d'une baisse attendue de l'ordre de 10% au vu des premiers mois de l'année, 2018 s'est terminée avec une diminution de 5 % de l'activité.

La greffe est un traitement d'exception. C'est pour cette raison que la priorité lui est donnée à l'hôpital. Mais la fréquence de la greffe n'en fait pas pour autant un acte «normal», de routine.

L'Agence de la biomédecine rappelle à cette occasion que l'activité de la greffe est possible grâce à la générosité des donneurs, à la mobilisation quotidienne des professionnels de santé impliqués dans la chaine du don à la greffe, au maintien de la qualité des greffes et de la sécurité de la pratique et au soutien des associations.

#### Les prélèvements de type « Maastricht III » poursuivent leur augmentation en 2018

L'activité de greffe à partir de donneurs décédés dans le cadre d'une limitation ou d'un arrêt des thérapeutiques (Maastricht III) initiée fin 2014, a permis 281 greffes d'organes au cours de l'année 2018 (234 en 2017, soit + 20 %). À ce jour, 26 hôpitaux sont autorisés à réaliser des prélèvements de type Maastricht III en France (ils étaient 20 hôpitaux début 2018).

# - Une augmentation inédite dans les DOM

Il n' y a jamais eu autant de prélèvements et de greffes dans les départements d'Outre-Mer.

	Greffes de reins		
	2017	2018	
La Réunion	31	74	
Guadeloupe	44	58	

Dans ce contexte, le ministère des Solidarités et de la Santé s'engage aux côtés de tous les acteurs du don et de la greffe d'organes, professionnels de santé, associations, patients et institutionnels, pour rappeler que cette activité de soins est une priorité nationale. L'objectif du Plan greffe 3, ambitieux, est d'augmenter significativement le nombre de greffes y compris à partir d'un donneur vivant. L'implication de chacun, pour maintenir les efforts engagés fin 2018, est nécessaire afin de permettre à toujours plus de patients d'accéder à cette thérapeutique vitale.

# Le rôle et les missions de l'Agence de la biomédecine

L'Agence de la biomédecine est une agence nationale d'État, placée sous la tutelle du ministère des solidarités et de la santé. Créée par la loi de bioéthique de 2004, elle exerce ses missions dans les domaines du prélèvement et de la greffe d'organes, de tissus et de cellules, ainsi que de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaines. L'Agence de la biomédecine met tout en œuvre pour que chaque malade reçoive les soins dont il a besoin, dans le respect des règles de sécurité sanitaire, d'éthique et d'équité. Son rôle transversal le lui permet.

En matière de prélèvement et de greffe d'organes et de tissus, l'Agence de la biomédecine :

- → gère la liste nationale d'attente de greffe et le registre national des refus ;
- → coordonne les prélèvements d'organes, la répartition et l'attribution des greffons ;
- → garantit que les greffons prélevés sont attribués aux malades en attente de greffe dans le respect des critères médicaux et des principes d'équité;
- → assure l'évaluation des activités médicales qu'elle encadre ;
- → promeut et développe l'information sur le don, le prélèvement et la greffe.